



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réfection des toitures végétalisées de la Bibliothèque

MARCHE N° 2026C17TOI

Remise des offres

Les offres devront être remises au plus tard le :

8 septembre 2026 à midi (12h00)

Visite obligatoire le 27 août à 9h30

Pouvoir adjudicateur

Madame le Maire
Commune de Mundolsheim
24, rue du Général Leclerc
67450 MUNDOLSHEIM

Table des matières

1	Objet et étendue de la consultation	2
1.1	Objet de la consultation.....	2
1.2	Mode de passation	2
1.3	Type et forme de contrat	2
1.4	Décomposition de la consultation.....	2
1.5	Nomenclature	2
2	Conditions de la consultation	2
2.1	Délai de validité des offres	2
2.2	Forme juridique du groupement	2
2.3	Variantes.....	2
2.4	Confidentialité et mesures de sécurité	2
2.5	Négociation.....	2
2.6	Visite obligatoire.....	2
3	Intervenants	3
4	Conditions relatives au contrat	3
4.1	Durée du contrat ou délai d'exécution	3
4.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	3
5	Contenu du dossier de consultation	3
6	Présentation des candidatures et des offres.....	4
6.1	Documents à produire	4
6.2	Pièces de l'offre	5
7	Conditions d'envoi ou remise des plis	5
7.1	Transmission électronique.....	5
7.2	Transmission sous support papier.....	6
8	Examen des candidatures et des offres	6
8.1	Sélection des candidatures	6
8.2	Attribution du marché.....	6
8.2.1	Mémoire technique – 20 points.....	7
8.2.2	Prix (BPU) – 80 points	7
8.3	Suite donnée à la consultation	7
9	Renseignements complémentaires	7
9.1	Adresses supplémentaires et points de contact.....	7
9.2	Procédures de recours.....	7

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réfection complète des complexes d'étanchéité et de végétalisation des toitures terrasses de la bibliothèque municipale de Mundolsheim.

Ils portent notamment sur la réfection de l'étanchéité, des terrasses en bois et de leurs garde-corps, des évacuations des eaux pluviales, le traitement des points singuliers, ainsi que la mise en œuvre d'une végétalisation extensive.

Maîtrise d'ouvrage : commune de Mundolsheim – Bas-Rhin

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

La consultation comprend un (1) lot unique.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45261420-4 - Travaux d'étanchéification

45261920-9 - Travaux d'entretien de toiture

45454100-5 - Travaux de réfection

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est acceptée.

2.4 Confidentialités et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

2.5 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

2.6 Visite obligatoire

Dans le cadre de la présente consultation, une visite préalable des lieux est obligatoire pour l'ensemble des candidats souhaitant remettre une offre.

Cette visite se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Date : jeudi 27 août 2026**
- **Heure : 09h30**
- **Lieu de rendez-vous : 19 Rue du Général de Gaulle, 67450 Mundolsheim**

Cette visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre pleinement connaissance des caractéristiques du site, des contraintes techniques, des conditions d'accès, des éventuelles difficultés d'exécution ainsi que de l'environnement général des prestations, mais également de réaliser les métrés. Les candidats sont réputés avoir recueilli, lors de cette visite, l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de leur offre.

Toute entreprise ne s'étant pas présentée à la visite obligatoire sera considérée comme n'ayant pas satisfait aux exigences de la consultation. En conséquence, son offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Aucune visite complémentaire ou individuelle ne sera organisée, sauf décision expresse du maître d'ouvrage. Les candidats sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'être présents à la date et à l'heure fixées.

Les questions d'ordre technique ou administratif soulevées au cours de la visite, lorsqu'elles sont susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats, feront l'objet d'une réponse écrite communiquée à tous dans le respect du principe d'égalité de traitement.

3 Intervenants

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Commune de Mundolsheim
24, rue du Général Leclerc
67450 MUNDOLSHEIM

4 Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCTP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://alsacemarchespublics.eu/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Conformément aux articles R.2143-1 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat devra produire à l'appui de son offre, les éléments suivants :

- La « lettre de candidature » DC1 (situation juridique de l'entreprise) lui permettant de déclarer sur l'honneur :
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
 - Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
- La « déclaration du candidat » DC2 (capacités économiques et financières) lui permettant de déclarer :
 - Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles ;
 - La part du chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet du marché, des 3 derniers exercices disponibles.
- La photocopie des « certificats fiscaux et sociaux » ;
- Les documents relatifs à l'habilitation d'engager la société ou un candidat (= les pouvoirs).

Le cas échéant, lorsque le candidat devient attributaire du marché, le Pouvoir Adjudicateur le sollicitera pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'Article R.2143-9 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur acceptera comme preuve suffisante :

- Un extrait de casier judiciaire ou à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la non-interdiction de soumissionner ;
- Un extrait KBIS ;
- Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.

Il est donc recommandé de fournir tous ces documents, dès le dépôt des offres, avec en plus une attestation d'assurance en cours de validité.

Le candidat a également la possibilité de produire le DUME (Document Unique de Marché Européen), en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

6.2 Pièces de l'offre

Conformément aux articles R.2151-12 à R2151-16 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de son offre, les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un dossier technique comprenant :
 - Devis descriptif technique détaillé avec caractéristiques, marque et référence des équipements proposés en français ;
 - L'organisation mise en place pour l'exécution du marché ;
 - Les moyens humains et matériels affectés ;
 - Les procédures d'intervention ;
 - Les documents et certificats d'homologation ou d'appartenance à une norme (ISO, NF...) ;
 - Une documentation technique sera fournie pour la livraison, l'installation des nouveaux équipements ;
 - Une documentation technique et visuelle sera fournie des équipements proposés ;
 - Tout document permettant de répondre aux critères de sélection, notamment concernant le SAV, l'assistance technique et la performance en matière de protection de l'environnement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 Conditions d'envoi ou remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Pour chaque document, le candidat veillera à limiter à 30 caractères maximum le nommage du fichier.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Mundolsheim
24 rue du général Leclerc
67450 Mundolsheim

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les trois meilleures offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau de prix unitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans

l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur pourra lui faire préciser ou compléter la teneur de son offre conformément au Code de la Commande Publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

8.2.1 Mémoire technique – 20 points

- Organisation du chantier et références :
 - Moyens humains et matériels ;
 - Moyens d'intervention notamment en site occupé ;
 - Références sur les services spécifiés ;
- Démarche environnementale et gestion des ressources ;
- Planning d'intervention proposé.

8.2.2 Prix (BPU) – 80 points

La note sera attribuée selon la formule suivante :

- Note prix = 80 x (Prix le plus bas/Prix de l'offre analysée)

8.3 Suite donnée à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG